

LES SORTIES SCOLAIRES

Textes de référence :

Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

- La [circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999](#) relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques publiée au BO n°7 du 23 septembre 1999 est toujours applicable.
Elle a été modifiée par la [circulaire n° 2000-075 du 31 mai 2000](#) pour la pratique des sports nautiques et complétée par la [circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005](#) publiée au BO n°2 du 13 janvier 2005.
- La [circulaire n° 2013-106 du 16/07/2013](#), titres I & II, modifie les modalités d'information et d'autorisation parentale, d'autorisation de sortie du territoire pour les mineurs et de transport.
- [La note de service du 2 mai 2017](#) . relative à l'organisation des sorties scolaires dans le 1^{er} degré, accompagnée des [consignes relatives au rétablissement des autorisations de sortie de territoire](#) et du [formulaire Cerfa n°15646*01](#) (AST).
- [La note de service du 13 novembre 2013](#) , relative aux sorties occasionnelles à inscrire obligatoirement en ligne sur le site du Rectorat de l'académie de Dijon.

<i>Catégorie de sortie</i>	<i>Points importants</i>	<i>Taux d'encadrement au cours de la vie collective</i>
<p><u>sorties scolaires régulières ne dépassant pas la demi-journée :</u> <i>Elles correspondent aux enseignements réguliers, inscrits à l'emploi du temps.</i></p>	<p><i>Liées à des projets pédagogiques avec intervenants réguliers et agréés</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie obligatoire (non payante) • Autorisation du Directeur sans condition de délai • Information aux parents des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées • Pas d'obligation d'assurance 	<p><u>Classe maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine :</u> Au moins 2 adultes dont le maître de la classe. Au-delà de 16, un adulte supplémentaire pour 8.</p>
<p><u>sorties scolaires occasionnelles :</u> <i>Elles permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes scolaires, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie.</i></p>	<p><u>Sortie organisée pendant les horaires habituels de la classe et ne comprenant pas un temps hors temps de classe :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie obligatoire (non payante) • Autorisation du Directeur à déposer au moins une semaine avant la date prévue. • Remplir le formulaire académique en ligne (https://wwwac-dijon.fr/voyage). • Information aux parents des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées • Pas d'obligation d'assurance 	<p><u>Cas particulier :</u> <i>Si le lieu est à proximité et la durée inférieure à la demi-journée :</i> <i>Classe élémentaire : enseignant seul</i> <i>classe maternelle : deux adultes dont le maître de la classe</i></p>
	<p><u>Sortie dépassant le temps scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sortie facultative • Autorisation du Directeur à déposer au moins une semaine avant la date prévue. • Remplir le formulaire académique en ligne (https://wwwac-dijon.fr/voyage). • Information aux parents des conditions dans lesquelles les sorties sont organisées et demande d'autorisation de participation de l'élève • Assurance obligatoire (responsabilité civile et individuelle accidents corporels) 	

<p><u>Sorties scolaires avec nuitée</u> (s) : <i>classes découverte, classe environnement, classes culturelles comprenant au minimum 1 nuitée</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Sortie facultative • Autorisation du DASEN • Délais : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour une sortie en Saône-et-Loire : 5 semaines avant la date de départ. ➤ pour une sortie en France hors Saône-et-Loire : 8 semaines avant la date de départ. ➤ Pour une sortie à l'étranger : 10 semaines avant la date de départ. • Assurance obligatoire (responsabilité civile et individuelle accidents corporels) 	<p><u>Classe élémentaire :</u> 2 adultes au moins dont le maître de la classe. Au delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.</p> <p><u>Classe maternelle :</u> 2 adultes au moins dont le maître de la classe. Au delà de 16 élèves, un adulte supplémentaire pour 8.</p>
---	---	---